Marchés publics : passage au tout dématérialisé

A partir du 1er octobre 2018, les procédures de passation de marché public devront être réalisées par voie électronique si leur valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros. Voyons ce qui va principalement changer pour vous ...

1- POUR LES APPELS D'OFFRES SUPÉRIEURS À 25 000 EUROS HT, LES ACHETEURS PUBLICS N'ACCEPTERONT PLUS QUE LES RÉPONSES ÉLECTRONIQUES. L'ACHETEUR DEVRA RECOURIR À UN PROFIL D'ACHETEUR.

Le profil d'acheteur (ou salle de marchés) est le site Internet sécurisé utilisé par l'acheteur public pour mettre en ligne son Dossier de consultation des entreprises (DCE) et pour recevoir les candidatures et les offres des entreprises.

Conséquences de la dématérialisation pour les entreprises répondant à un marché public :
- Savoir déposer sur le profil d'acheteur sa candidature et son offre.
- Savoir questionner l'acheteur via le profil d'acheteur.
- Savoir signer électroniquement le marché.

2- LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE POUR SIGNER LE MARCHÉ

L'entreprise devra acheter un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et l'installer sur son ordinateur.

Un certificat de signature électronique est une carte d'identité numérique qui identifie une personne physique. Il est nominatif et a la même valeur juridique qu'une signature papier La personne pouvant signer un marché public est celle qui a le pouvoir d'engager juridiquement l'entreprise.

Si vous disposez déjà d'un certificat RGS (référentiel général de sécurité) pour répondre à des marchés publics, vous pouvez continuer à l'utiliser jusqu'à son expiration.

3-LA CANDIDATURE À UN MARCHÉ PUBLIC VIA LE DUME : DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN

Le DUME contient l'engagement de l'entreprise à disposer des capacités juridiques, techniques et financières pour candidater à un marché public ; il remplacera à terme les imprimés DC1 et DC2 jusque-là utilisés.

Pour répondre à cette nouvelle réglementation, nous vous proposons 2 nouvelles formations

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

→ Cette formation d'**une journée** vous permettra d'en connaître le cadre règlementaire, de savoir déposer une candidature et une offre sur les profils acheteurs individuels ou mutualisés, de savoir signer électroniquement le marché, ...

Mercredi 26 septembre 2018
Mardi 11 décembre 2018

DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES DES MARCHÉS PUBLICS VIA CHORUS PRO

→ En parallèle de la nouvelle réglementation des marchés publics rendu obligatoire à partir du 01/10/2018, vous aurez l'obligation d'émettre vos factures électroniquement sur la solution nationale CHORUS PRO.
Cette formation d'**une journée** vous permettra de connaître l'obligation légale, appliquer le cadre juridique et comprendre le fonctionnement pour savoir utiliser CHORUS PRO.

Jeudi 25 octobre 2018
Mardi 15 janvier 2019

CONTACT : Audrey **DEJONGHE**
→ 04 50 88 95 20
→ audrey.dejonghe@cma-74.fr